



EB-2010-0291

**Avis de requête et d'audience
de Great Lakes Power Transmission inc.
en vue d'obtenir la modification de ses besoins en revenus de transport
et de ses tarifs d'électricité pour 2011 et 2012**

Great Lakes Power Transmission inc., au nom de Great Lakes Power Transmission LP (« GLPT »), a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») le 29 septembre 2010 aux termes de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15 (Annexe B). GLPT demande l'approbation de la Commission afin de modifier ses tarifs de transport uniformes pour l'Ontario en 2011 et 2012 et ainsi permettre à GLPT de recouvrer ses prévisions de besoins en revenus pour 2011 et 2012. La Commission a attribué à cette requête le numéro EB-2010-0291.

GLPT prévoit des besoins en revenus de 36 416 900 \$ pour 2011 et de 38 337 500 \$ pour 2012. GLPT demande que ses tarifs actuels soient provisoires en date du 1^{er} janvier 2011 et que les tarifs proposés soient effectifs à partir du 1^{er} janvier 2011.

GLPT indique que si la requête est approuvée telle que déposée, l'augmentation globale liée au bassin des besoins en revenus de transport de l'Ontario, sous réserve de rajustements de certains comptes d'écart et de report, sera de 0,04 % en 2011 et de 0,15 % en 2012. Les consommateurs résidentiels consommant 1 000 kWh par mois, il y aura constateront une augmentation négligeable (moins de 0,01 \$ par mois) sur leur facture mensuelle en 2011 et une augmentation de 0,008 % ou 0,01 \$ par mois en 2012.

Les effets mentionnés ne tiennent pas compte des impacts qui peuvent suivre l'approbation par la Commission des besoins en revenus des autres transporteurs pour les années 2011 et 2012.

La décision de la Commission concernant cette requête peut avoir un effet sur tous les consommateurs d'électricité de l'Ontario. Toute modification apportée aux tarifs de transport uniformes entraînera des changements proportionnels aux tarifs facturés aux consommateurs par l'entremise de leurs sociétés de distribution locale. Les frais de transport (qui sont déterminés par les tarifs de transport uniformes) sont l'un des quatre articles réguliers qui figurent sur toutes les factures d'électricité des consommateurs et des services généraux.

Comment consulter la requête de GLPT

Des copies de la requête peuvent être consultées dans les bureaux de la Commission à Toronto ou au bureau de GLPT.

2, rue Sackville, bureau B
Sault Ste. Marie (Ontario) P6B 6J6

Des exemplaires électroniques sont disponibles pour consultation ou téléchargement sur le site Web de la Commission de l'énergie de l'Ontario : www.oeb.gov.on.ca et le site Web de GLPT, www.glp.on.ca.

Participation

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Obtenez le statut d'intervenant

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience.

Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez

indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des frais auprès de GLPT ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais.

Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention à GLPT.

Veillez prendre note qu'à titre d'intervenant, tous les documents que vous déposez à la Commission seront versés au dossier public, notamment votre nom et vos coordonnées. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web, où elles seront disponibles à tous ceux qui ont accès à l'Internet.

La Commission entend traiter cette requête par voie d'audience orale. Cette approche permettra à la Commission de traiter certaines situations plus efficacement que le permettrait une instance menée entièrement par écrit. Si vous vous opposez à la manière de procéder de la Commission, votre lettre d'intervention doit indiquer la nature du processus que vous jugez nécessaire et les raisons d'entreprendre un tel processus.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la Commission : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises.

Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site www.oeb.gov.on.ca/OEB/Industry.

La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

2. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Si vous désirez commenter la requête sans devenir intervenant, vous pouvez écrire une lettre de commentaire qui expose clairement votre position au secrétaire de la

Commission. Une copie de votre lettre de commentaires sera remise au comité d'audience.

Une copie intégrale de votre lettre de commentaires sera également remise à GLPT (cela signifie que la copie indiquera votre nom, vos coordonnées et le contenu de votre lettre).

Toutes les lettres de commentaires seront versées au dossier public de l'instance. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web, où elles seront disponibles à tous ceux qui ont accès à l'Internet.

Avant de verser la lettre de commentaires au dossier public, la Commission supprimera les coordonnées de la personne qui a écrit la lettre. Cela inclut l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne. Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la lettre de commentaires feront partie du dossier public.

Votre lettre de commentaires doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

3. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la Commission. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant cette instance. Les observateurs peuvent recevoir sans frais les documents publiés par la Commission.

À titre d'observateur, si vous désirez recevoir les documents publiés par GLPT ou les autres intervenants dans le cadre de cette instance, vous pouvez les obtenir directement auprès d'eux. Cependant, le fournisseur de l'information peut exiger des frais pour la préparation et la livraison de ces documents.

La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission.

Toutes les lettres de demande de statut d'observateur seront versées au dossier public de cette instance. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web, où elles seront disponibles à tous ceux qui ont accès à l'Internet.

Avant de verser la demande de statut d'observateur au dossier public, la Commission supprimera les coordonnées de la personne qui fait la demande. Cela inclut l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne. Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la demande de statut d'observateur feront partie du dossier public.

Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

Comment nous joindre

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier **EB-2010-0291** dans la ligne « objet » de votre courriel ou l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à **16 h 45** le jour exigé.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la participation dans le site Web de la Commission à l'adresse suivante : www.oeb.gov.on.ca; ou en appelant le Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBJECTIONS S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ORALE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

ADRESSES

Commission :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de la secrétaire de la
Commission

Dépôts : <https://www.errr.oeb.gov.on.ca/>

Courriel : boardsec@oeb.gov.on.ca
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télé. : 416 440-7656

Requérant :

M. Andy McPhee
Vice-président et directeur général
Great Lakes Power Transmission Inc.
au nom de Great Lakes Power
Transmission LP
2, rue Sackville, bureau B
Sault Ste. Marie (Ontario) P6B 6J6

Tél. : 705 941-5661
Télé. : 705 941-5600
Courriel : amcphee@glp.ca

Fait à Toronto le 28 octobre 2010

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission